



Foire aux Questions – Dispositif d’alerte interne



Quelles situations peuvent faire l’objet d’une alerte?

Une alerte peut concerner une violation potentielle ou avérée du Code d’Ethique et d’Engagements, du Règlement Intérieur du groupe, du Code de conduite Anticorruption ou de toutes lois pénales en vigueur, comme :

- Des faits de harcèlement (moral ou sexuel) ou de discrimination
- Des faits de corruption et ou de trafic d’influence
- Des faits de fraude
- Des pratiques anti-concurrentielles
- Une atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales,
- Une atteinte aux règles de santé, de sécurité, et à l’environnement

Nous vous encourageons à exposer les faits de façon précise et objective. Vous pouvez joindre tout document, information ou donnée, de nature à étayer l’alerte.

Veillez noter que, sont toutefois exclues des alertes, les faits couverts par le secret de la défense nationale, le secret médicale, le secret des délibérations judiciaires, le secret de l’enquête ou de l’instruction judiciaire ou le secret des relations entre un avocat et son client.



Qui peut faire une alerte ?

Toute personne physique qui a eu personnellement connaissance des faits ou à qui les faits ont été rapportés dans le cadre professionnel peut déposer une alerte sur la plateforme, à condition, qu’elle agisse de manière désintéressée et de bonne foi.

Cela inclut à la fois :

- Les collaborateurs internes (salariés à durée déterminée ou indéterminée, anciens salariés).
- Les collaborateurs externes et occasionnels (alternants, stagiaires, intérimaires, salariés de sous-traitants ou consultants présents sur site).



Si je fais une alerte, suis-je exposé(e) à des risques ?

Le collaborateur qui dépose une alerte bénéficiera de la protection du lanceur d'alerte si et seulement si :

- Le collaborateur est de bonne foi : croire sincèrement que les faits rapportés sont véridiques, sans faire sciemment de fausses accusations, de manière malveillante ou trompeuse
- Le collaborateur n'a pas obtenu ou ne va pas obtenir un avantage quelconque pour déposer son alerte

La protection du lanceur l'alerte permettra au collaborateur de ne subir aucune conséquence.

A noter que les facilitateurs, c'est-à-dire toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif, qui aide le lanceur d'alerte à déposer son alerte, bénéficieront aussi de cette protection.

Cependant, tout collaborateur qui ne respectera pas les critères indiqués ci-dessus s'expose à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires.



Que risque la personne visée par l'alerte ?

La personne visée par l'alerte est présumée avoir agi conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur à moins que les faits à l'appui de l'alerte et que l'enquête interne ne révèlent une violation justifiant d'éventuelles sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

Ces éventuelles sanctions sont décidées conjointement par le manager et la Direction des Ressources Humaines.



L'anonymat est-il vraiment garanti ?

La plateforme d'alerte interne vous donne la possibilité de rester anonyme en ne divulguant pas votre identité si tel est votre choix. Cependant, nous vous encourageons à divulguer votre identité, la Direction Conformité et les Référents alerte étant soumis à une obligation légale de protection de l'identité de l'auteur d'une alerte.

Grâce à la messagerie sécurisée disponible sur la plateforme d'alerte, vous pourrez échanger directement avec la Direction Conformité et/ou les Référents alerte tout en préservant votre anonymat.

En cas d'alerte anonyme, il est de votre responsabilité de veiller à ce que les documents transmis ne comportent aucune mention pouvant indiquer votre identité.



Quel est le délai de réponse à mon alerte ?

La Direction Conformité accusera réception de l'alerte par écrit sous 7 jours ouvrés après le dépôt sur la plateforme.

La recevabilité de l'alerte sera ensuite examinée par la Direction Conformité et/ou les Référents alerte dans un délai de 14 jours ouvrés à compter de l'accusé de réception. Si des informations complémentaires sont nécessaires, ce délai pourra être rallongé de 14 jours ouvrés supplémentaires.

En cas d'ouverture d'une enquête interne, celle-ci ne pourra excéder un délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception. Le lanceur d'alerte sera alors informé de l'issue de l'enquête par la Direction Conformité et/ou les Référents alerte.

Nous vous invitons à vous connecter régulièrement sur la plateforme à l'aide du numéro de dossier qui vous aura été donné afin de suivre l'état de traitement de votre alerte.



Comment puis-je savoir si j'ai reçu un message concernant mon alerte ?

Pour savoir si vous avez reçu un message concernant votre alerte sur la messagerie sécurisée de la plateforme, connectez-vous en utilisant le numéro de dossier qui vous a été attribué.

Les messages apparaîtront dans la messagerie sécurisée, où vous pourrez les lire et y répondre de manière en toute sécurité à la personne en charge de votre alerte. Il est crucial de répondre aux messages afin d'aider à la résolution de l'enquête.

Veillez noter que notre plateforme ne génère pas de notifications pour vous informer de la présence d'un message. Par conséquent, nous vous recommandons de vérifier régulièrement l'état d'avancement de votre dossier sur la plateforme.



Que se passe-t-il si je perds mon numéro de dossier ?

Le numéro de dossier qui vous est attribué lors de l'envoi de votre alerte est strictement personnel et unique. En cas de perte de ce numéro, il ne pourra pas être réinitialisé.

Si vous avez fait le choix de rester anonyme, vous devez déposer une nouvelle alerte. En revanche, si vous avez fait le choix de révéler votre identité, vous pourrez contacter la Direction Conformité par mail : DirectionConformite@sfr.com. Dans ce cas, les échanges se feront exclusivement par mail au lieu de la messagerie sécurisée, et il ne sera pas nécessaire de déposer une nouvelle alerte.



Comment sont traitées mes données ?

Nous ne traitons que les données strictement nécessaires pour les finalités de recueil de l'alerte, de son instruction et de la prise de décision sur les suites qui lui seront données.

Il s'agit de données d'identification ou liées à votre vie professionnelle (sauf si vous avez fait le choix de rester anonyme) et celles que vous nous transmettez pour décrire les faits via la messagerie interne à la plateforme.

Ces données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités ou pendant les durées légales de prescription applicables.

Seuls la Direction Conformité et les Référents alerte soumis à une obligation de confidentialité spécifique ont accès aux données présentes sur la plateforme.

Nous avons défini et mis en œuvre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre du dispositif d'alerte.